



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221027-2022_9D1-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-SEPT OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Publication le 02/11/2022

Pouvoir : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Mathilde GUIBRETEAU a été désignée secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023
DÉLIBÉRATION N° 2022_9D1

Guillaume BUTEAU expose à l'assemblée que la comptabilité M14 évolue vers la M57 et que les collectivités seront tenues de l'appliquer au 1er janvier 2024. Cependant, il est possible de l'adopter dès le 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter, à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

PRÉCISE que nomenclature M57 abrégée s'appliquera au budget principal de la commune et au budget annexe "LOTISSEMENTS" ;

PRÉCISE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées,

DÉCIDE de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

AUTORISE Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux de personnel ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

OUI : 9

NON : 0

ABSENCE : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221027-2022_9D2B-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-SEPT OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Publication le 02/11/2022

Pouvoir : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Mathilde GUIBRETEAU a été désignée secrétaire de séance.

**MODIFICATIONS DES CONTRATS DE COMMANDE PUBLIQUE - CONTEXTE DE HAUSSE DES PRIX
LOT 1 - VRD DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES ISLEAUX, RD2
DÉLIBÉRATION N° 2022_9D2**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6338/SG en date du 30 mars 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu le flash info reçu le 24 mai 2022 de la Préfecture de la Vendée concernant les modifications des contrats de commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et de difficultés d'approvisionnements,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu la demande de la société COLAS FRANCE - Etablissement de la Roche sur Yon en date du 27 octobre 2022, concernant l'attribution d'une indemnité exceptionnelle pour l'exécution des travaux d'aménagement de la rue des Isleaux lot 1 VRD justifiée par le contexte de hausse des prix,

Vu les justificatifs transmis par la société COLAS FRANCE,

Considérant que cette indemnité temporaire doit être formalisée sous forme de convention, le récapitulatif est le suivant :

Objet	Montant du marché (€ HT)
Marché initial n° 2022MP08 notifié le 14/03/2022	238 510,00 € HT
Indemnité exceptionnelle proposée et négociée entre les parties compte tenu des justificatifs transmis par l'entreprise	5 000 €

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention pour le versement d'une indemnité temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec l'entreprise COLAS FRANCE et verser la somme de 5 000 €. (non soumis à tva).

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221027-2022_9D3A-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-SEPT OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Publication le 02/11/2022

Pouvoir : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Mathilde GUIBRETEAU a été désignée secrétaire de séance.

**MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS AVEC OCÉANE DE RESTAURATION - AVENANT N° 1
DÉLIBÉRATION N° 2022_9D3**

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que la Société OCÉANE DE RESTAURATION demande une revalorisation des prix et explique que le contexte actuel, impacté par la guerre en Ukraine et d'après covid qui ont bouleversé les économies nationales et internationales, est inflationniste avec une répercussion directe sur la valeur de la prestation.

Compte tenu des éléments fournis par la société OCÉANE DE RESTAURATION, Madame le Maire propose de passer un avenant avec la société afin d'appliquer une augmentation des prestations à hauteur de 5,36 % à compter du 1er novembre 2022 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le marché passé avec la Société OCÉANE DE RESTAURATION et notifié le 24/08/2021,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de Madame le Maire et **l'autorise** à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec la société OCÉANE DE RESTAURATION.

Précise que les prix seront les suivants :

	Prix € HT	Prix € TTC		Prix € HT	Prix € TTC
Repas Maternelle 5 éléments sans pain Loi EGALIM	2,610	2,75			
Entrée	0,295		Pique-Nique Fini Enfant	3,855	4,07
Plat	1,343		Pique-Nique Fini Adulte	4,979	5,25
Accompagnement	0,382		Pique-Nique Froid Enfant	3,986	4,2
Fromage/Laitage	0,295		Pique-Nique Froid Adulte	4,979	5,25
Dessert	0,295		Pain Enfant	1,153	0,16
Repas Primaire 5 éléments sans pain Loi EGALIM	2,664	2,81	Pain Adulte	0,240	0,25
Entrée	0,306		Repas sans allergènes	6,213	6,55
Plat	1,354				
Accompagnement	0,393				
Fromage/Laitage	0,306				
Dessert	0,306				
Repas Adulte 5 éléments sans pain Loi EGALIM	3,702	3,91			
Entrée	0,491				
Plat	1,802				
Accompagnement	0,819				
Fromage/Laitage	0,295				
Dessert	0,295				

VOTE :

OUI : 9

NON : 0

ABSENCE : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221027-2022_9D4-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-SEPT OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Publication le 02/11/2022

Pouvoir : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Mathilde GUIBRETEAU a été désignée secrétaire de séance.

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LES CYCLOS PALLUDÉENS" - ORGANISATION DU CYCLO-CROSS
DÉLIBÉRATION N° 2022_9D4**

Guillaume BUTEAU rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération n° 2022_4D7 du 19 mai 2022, il avait été précisé qu'une subvention exceptionnelle pourrait être versée à l'association "Les Cyclos Palludéens" pour l'organisation du cyclo-cross 2023 conditionnée par une demande exceptionnelle.

L'association a déposé une demande exceptionnelle complétée d'un bilan prévisionnel le 24 octobre dernier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Maire,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **600 €** à l'association "Les cyclos Palludéens" pour l'organisation du **cyclo-cross** qui doit avoir lieu le 8 janvier 2023.

VOTE :

OUI : 8

NON : 0

ABSENTION : 1

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221027-2022_9D5-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-SEPT OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Publication le 02/11/2022

Pouvoir : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Mathilde GUIBRETEAU a été désignée secrétaire de séance.

**DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE NOËL - ASSOCIATIONS, COLLECTIVITÉS ET ÉTS PUBLICS
DÉLIBÉRATION N° 2022_9D5**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021_11D2 en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs communaux notamment le tarif des droits de place sur le marché de Noël et propose la gratuité pour les associations de la commune de Palluau, les collectivités et les Établissements publics du secteur de l'intercommunalité Vie et Boulogne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Se prononce favorable à la proposition de Madame le Maire.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENTION : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le 
ID : 085-218501690-20221027-2022_9D6A-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-SEPT OCTOBRE** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents : Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU
Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Publication le 02/11/2022

Pouvoir : Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **9**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Mathilde GUIBRETEAU a été désignée secrétaire de séance.

**VENTE DE 3 LOTS RUE DE L'ANCIENNE GARE - PRIX DES PARCELLES
DÉLIBÉRATION N° 2022_9D6**

Guillaume BUTEAU rappelle que le conseil municipal s'est prononcé pour la vente de 3 lots situés rue de l'Ancienne Gare dans l'ancien lotissement communale "La Prévôté".

Les travaux de viabilisation dudit lotissement vont débuter très rapidement et il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge sur ce projet, il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les prix de vente au m2 et précise qu'ils sont hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur :

- **85 € TTC** le m2 pour les **primo-accédants** (personnes qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 dernières années) ;
- et **100 € TTC** le m2 pour les **autres acquéreurs**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Guillaume BUTEAU,

Sur proposition du Maire,

DÉCIDE de vendre les 3 lots situés rue de l'Ancienne Gare au prix de :

- **85 € TTC** le m2 pour les **primo-accédants** (personnes qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 dernières années) ;
- et **100 € TTC** le m2 pour les **autres acquéreurs**.

Prix de vente TTC			
	Surface m2	85 €/m ²	100 €/m ²
		Primo-accédants	Autres acquéreurs
Terrain 1	416	35 360,00 €	41 600,00 €
Terrain 2	435	36 975,00 €	43 500,00 €
Terrain 3	603	51 255,00 €	60 300,00 €

CHARGE l'étude de Maître ÉON, notaire à Palluau, de la rédaction des actes dans le cadre de la vente des lots,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 0

Pour extrait conforme à Palluau
Marcelle BARRETEAU – Maire